|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS  UNIES** |  | **EP** | |
|  |  | **UNEP**/EA.5/19 | |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement** | | Distr. générale  16 novembre 2020  Français  Original : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021[[1]](#footnote-2)\*

Point 5 de l’ordre du jour provisoire[[2]](#footnote-3)\*\*

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d’environnement

Progrès accomplis dans l’application de la résolution 3/6 sur la gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable

Rapport de la Directrice exécutive

Introduction

1. Dans sa résolution 3/6, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) a prié les États membres et les organismes des Nations Unies compétents de s’attaquer de manière intégrée au problème de la pollution des sols dans le cadre des programmes mondiaux pour l’environnement, la sécurité alimentaire, l’agriculture, le développement et la santé, en particulier en adoptant des stratégies de prévention et de gestion des risques fondées sur les données scientifiques disponibles.
2. Comme suite au rapport soumis pour examen à la quatrième session de l’Assemblée pour l’environnement (UNEP/EA.4/9), le présent rapport contient des informations actualisées sur les mesures prises pour appliquer la résolution 3/6, et en particulier le paragraphe 7, dans lequel l’Assemblée pour l’environnement a prié le Directeur exécutif du PNUE, dans la limite des ressources disponibles, d’inviter avant sa cinquième session les organismes des Nations Unies compétents, dont l’Organisation mondiale de la Santé, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Partenariat mondial sur les sols pour la sécurité alimentaire et l’adaptation au changement climatique ainsi que l’atténuation de ses effets et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à a) élaborer à partir des informations et données scientifiques disponibles un rapport sur l’état actuel et les tendances futures de la pollution des sols, en tenant compte tant de la contamination ponctuelle que de la pollution diffuse, et sur les risques et conséquences de la pollution des sols pour la santé, l’environnement et la sécurité alimentaire, y compris la dégradation des terres et la charge de morbidité qu’entraîne l’exposition à des sols contaminés ; et b) élaborer des directives techniques pour la prévention et la réduction au minimum de la contamination des sols afin d’appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gestion durable des sols, en promouvant notamment les solutions naturelles.
3. Le présent rapport décrit également la façon dont le PNUE collabore avec d’autres organismes des Nations Unies ainsi que des institutions nationales et internationales qui ont travaillé sur la question de la pollution des sols, notamment dans le cadre de partenariats, afin d’élaborer un programme conjoint concernant la mise en œuvre des mesures demandées par l’Assemblée pour l’environnement dans les paragraphes 6 à 9 de la résolution 3/6.

I. Progrès accomplis dans l’application de la résolution 3/6

1. Les recommandations émanant du Colloque international sur la pollution des sols, qui s’est tenu en mai 2018, ont constitué les premières contributions concrètes à l’approbation et à la réalisation de l’évaluation mondiale du rapport sur la pollution des sols. Sous l’égide de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Partenariat mondial sur les sols a mis en place un comité de rédaction composé de représentants des partenariats régionaux sur les sols, de membres du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, d’experts reconnus en matière de pollution des sols, de membres d’entités des Nations Unies et de représentants d’autres parties prenantes, provenant principalement du secteur de la réhabilitation des sols ainsi que de réseaux internationaux et d’organisations non gouvernementales travaillant sur des questions relatives à la pollution des sols.
2. Les préparatifs en vue de l’élaboration du rapport ont commencé au début de l’année 2019 par la transmission d’un questionnaire adressé aux États membres et à d’autres parties prenantes. L’enquête visait à collecter des informations concernant des sujets tels que les cadres juridiques nationaux et régionaux ; les valeurs de référence pour les contaminants ; les principales sources de pollution des sols et les contaminants associés ; les systèmes de surveillance de la pollution des sols ; les inventaires et les données ; la surveillance des risques pour la santé et l’environnement ; le coût socioéconomique de la pollution des sols ; les pratiques de gestion et de réhabilitation ; les études de cas ; les principaux obstacles rencontrés dans la lutte contre la pollution des sols ; et les mesures futures prévues.
3. Le rapport devrait être publié au début de l’année 2021 en tant que publication conjointe du Partenariat mondial sur les sols, du Groupe technique intergouvernemental sur les sols et du PNUE. Le rapport et le résumé à l’intention des décideurs seront officiellement présentés durant la cinquième session de l’Assemblée pour l’environnement. De plus, et compte tenu du chevauchement entre ce rapport et le rapport sur les effets des pesticides et des engrais sur l’environnement et la santé et sur les moyens de minimiser ces effets, qui est en cours d’élaboration conformément à la résolution 3/4 de l’Assemblée pour l’environnement, des synergies ont été établies entre les deux équipes de rédaction.
4. Conformément à l’alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 3/6, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, par l’intermédiaire de son groupe de travail sur la pollution des sols, composé d’experts multidisciplinaires internationaux, élabore plusieurs documents techniques visant à fournir des mesures adaptées au contexte pour la prévention et la réduction au minimum de la pollution des sols ainsi que la réhabilitation des sols pollués.
5. En outre, le Partenariat mondial sur les sols, par l’intermédiaire du Groupe technique intergouvernemental sur les sols et de son groupe de travail sur la pollution des sols, élabore des directives techniques à l’intention des organismes publics sur l’évaluation, la cartographie et la surveillance de la pollution des sols ainsi que sur la communication de données à ce sujet. Les directives visent à aider les pays à établir des stratégies d’analyse des risques, définir les mesures prioritaires pour la quantification des contaminants des sols dans les zones sensibles et prendre des décisions éclairées concernant la gestion et la réhabilitation des sols pollués. Les directives devraient être publiées au cours du premier semestre de 2021.
6. Un engagement financier pour la réalisation de l’évaluation mondiale du rapport sur la pollution des sols a été pris par le Partenariat mondial sur les sols, un appui financier supplémentaire ayant été fourni par les Gouvernements russe, français néerlandais et suisse ainsi que par la Commission européenne.

II. Enseignements tirés

1. L’analyse des informations fournies par les États membres et l’examen de la littérature scientifique sur le sujet ont révélé deux lacunes majeures dans ce domaine. Premièrement, malgré le risque sérieux que présente la pollution des sols pour l’environnement, la santé humaine et le développement, il existe un manque généralisé de données homogènes et harmonisées aux niveaux mondial et national sur la présence de contaminants dans les sols. Cela s’explique par la complexité technique et le coût de l’analyse des sols ainsi que, dans certains cas, par le manque de capacités et d’organismes chargés de réaliser de tels travaux. Le manque d’informations sur la pollution diffuse des sols, qui touche principalement les terres agricoles et donc menace la production de denrées alimentaires saines, est particulièrement inquiétant. Deuxièmement, lorsque des données sont disponibles, le devenir des contaminants en conditions réelles est peu compris, des contaminants pouvant interagir avec d’autres et provoquer des effets synergiques ou antagonistes additionnels. Étant donné la difficulté d’analyser les contaminants dans la matrice des sols, les effets de mélanges de contaminants ont été peu étudiés. Ces lacunes réduisent l’efficacité des approches en matière d’évaluation des risques et rendent difficiles la mise en place de processus décisionnels efficaces pour lutter contre la pollution des sols.

III. Recommandations et mesures proposées

1. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être prendre note et accueillir avec satisfaction les conclusions de l’évaluation mondiale du rapport sur la pollution des sols.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1er décembre 2020, la cinquième session de l’Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022 [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* UNEP/EA.5/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-3)